



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

**Arrêté N° 6 / 2025
Portant autorisation d'organisation
de la manifestation « EUROBAERENTHAL »**

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L211-1 et suivants,

Vu les articles R211-22 à R211-26 du code de la sécurité intérieure,

Considérant la déclaration de l'organisateur de la manifestation « Eurobaerenthal » en date du 10 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Christian CROPSAL, Président de l'Association ABCD dont le siège social est sis 1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL, est autorisé à organiser la manifestation « EUROBAERENTHAL » les 13 juin 2025 du 18h à 2h et 14 juin 2025 de 9h à 2h. La manifestation à pour but de resserrer les liens entre les différentes communes d'Europe portant le nom de Baerenthal dans le cadre d'un pacte de jumelage et d'amitié.

ARTICLE 2 – L'organisateur de la manifestation est également autorisé à utiliser les installations municipales du stade, présentant les caractéristiques de sécurité pour organiser ce type de manifestation accueillant un nombre important de personnes et se trouvant à l'extérieur de la commune, à environ 400 mètres des premières habitations.

ARTICLE 3 – Monsieur Christian CROPSAL, Président de l'Association ABCD, Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée.

Fait à BAERENTHAL, le 2 JUIN 2025.

Le Maire,
Serge WEIL

